



AUX CHEMINOTS CONTRACTUELS & STATUTAIRES

Montreuil, le 30 mars 2026

SOUS-TRAITANCE

LA JUSTICE IMPOSE LA TRANSPARENCE À SNCF RÉSEAU !

Le 26 mars 2026, la cour d'appel de Paris a rendu un arrêt historique confirmant intégralement la condamnation de SNCF Réseau. La Direction doit désormais communiquer toutes les informations sur sa politique de sous-traitance au CSE central. Une victoire décisive pour la CGT, qui combat depuis des années l'opacité sur l'externalisation des activités ferroviaires.

Le contrat de performance signé en 2018 entre l'État et SNCF Réseau a ouvert la voie à une externalisation massive sans transparence. Les conséquences sont majeures : précarisation de l'emploi avec la multiplication des contrats externalisés, risques accrus pour la sécurité avec l'intervention croissante de sous-traitants, perte progressive des savoir-faire internes menaçant l'avenir du service public ferroviaire.

En janvier 2024, suite à plusieurs incidents de sécurité impliquant des entreprises extérieures, les élus CGT du CSE central ont exigé la liste complète des partenaires intervenant sur le réseau. La Direction a opposé un refus catégorique, arguant que seuls les CSE d'établissement étaient compétents sur ce sujet. Une stratégie délibérée de fragmentation de l'information pour empêcher toute analyse globale de l'externalisation.

Saisi par la CGT, le tribunal judiciaire de Bobigny a ordonné, le 10 juillet 2025, à SNCF Réseau de communiquer l'intégralité des données. La Direction ayant fait appel, la cour d'appel de Paris rejette tous ses arguments et confirme le jugement point par point.

La décision du 26 mars 2026 ne laisse aucune place à l'ambiguïté. SNCF Réseau doit intégrer dans la base de données économiques, sociales et environnementales accessible au CSE central l'identité complète de toutes les entreprises partenaires, la description détaillée des prestations confiées, le montant et la durée de chaque contrat, les périmètres d'intervention sur le réseau, l'organisation du travail envisagée, avec des données couvrant six années complètes.

Les chiffres révèlent l'ampleur de ce que la Direction tentait de dissimuler : près de 5 000 entreprises partenaires recensées par an, représentant des milliers de contrats et d'interventions sur l'ensemble du réseau ferré national.

La cour d'appel rappelle fermement les obligations légales de l'employeur. Le Code du travail exige la communication d'informations précises et documentées concernant tous les partenariats. Le CSE central dispose d'un droit d'accès intégral aux informations de l'entreprise, incluant celles normalement destinées aux CSE d'établissement et rien ne peut venir restreindre ces droits garantis par la loi.

Cette décision de justice crée un précédent majeur puisqu'elle interdit aux directions de fragmenter l'information pour échapper au contrôle des élus sur les politiques d'externalisation.

